

Etat-nation en géographie

L'Etat-nation est formé en Europe à partir des «Etats» territoriaux issus du traité de Westphalie (1648), qui avait institué un ordre basé sur la concordance entre l'identité religieuse du souverain (catholique ou protestante) et de celle de ses sujets. Les liens personnels les unissant, ceux du féodalisme, étaient remplacés par une territorialisation des identités religieuses plus stable, assurant une paix durable. La conscience de l'appartenance à un peuple, à une nation, apparaît le terrain à l'avènement d'un nouveau modèle qui est développé avec la modernité : l'Etat-nation associé à un «territoire» délimité par des frontières linéaires précises, cartographiées. Les deux formes d'Etats antérieures étaient les cités-Etats au territoire limité à une ville et son environnement rural proche, ou l'empire au territoire beaucoup plus vaste, englobant plusieurs ethnies ou nations, aux limites zonales mal définies, du type marches. Ces deux types d'Etats plus anciens étaient caractérisés par la pluralité des identités ethniques et/ou nationales, par un cosmopolitisme plus ou moins développé, alors que l'Etat-nation est caractérisé par une seule nation dominante, qui admet éventuellement la coexistence de ses «minorités» nationales dotées ou non d'un statut et de droits particuliers.

Le géographe, fondateur de la géographie humaine francophone, Vidal de la Blache (1908, 8), a abordé l'Etat-nation qu'il voyait la France au début du XXe siècle à partir de son territoire, parlant de contrée politique, d'individualité géographique, forgée par l'homme sur un fragment de la surface terrestre qui n'a pas d'unité physique : « C'est alors qu'une contrée se précise et se différencie, et qu'elle devient la longue comme une maille frappée à l'effigie d'un peuple ». Privilégiant les rapports de l'homme et du sol, il découpe le territoire français en petites unités paysagères définies principalement par les géographies physique et agraire. Dans la conclusion seulement, il montre le rôle de l'Etat à travers le réseau routier outil de la centralisation autour de la capitale. Ses manuels et atlas décrivent un monde où les empires continentaux et coloniaux occupent la plus grande partie de l'espace en Asie, Europe centrale et orientale, et Afrique. Des Etats, qu'il ne nomme pas Etats-nations, sont présents surtout en Europe et Amérique latine (P. Vidal de la Blache, P. Camena D'Almeida, 1903). Cette vision géographique de l'Etat a été reprise par Lucien Febvre (1922) : « Aussi, tous les Etats sont-ils des amalgames de fragments, des assemblages de morceaux détachés de régions naturelles diverses et qui se complètent les uns les autres, et qui se cimentent, et qui font une unité réelle de leurs diversités associées » (L. Febvre, 1970, 338). Il y aurait, selon son expression des « régions naturelles d'Etats » telles que l'Europe, la plus caractéristique de toutes car il y aurait « une incontestable relation de la diversité géographique et de la genèse des formes politiques » (Max. Sorre, 1948, 110). Etat, territoire, route, frontière et capitale ont été associés étroitement par J. Brunhes et C. Vallaux (1921), reprenant les thèses ratzéliennes.

Il faut attendre la Première Guerre mondiale, qui favorisa l'éclosion des nationalismes, pour que les géographes étudient en tant que tels les Etats-nations, en fassent une unité territoriale significative. Max. Sorre (1948, 91) a énoncé une problématique géographique de l'Etat-nation : « Quels rapports historiques et quels rapports actuels ces groupements qui rassemblent des millions d'hommes, les Nations et les Etats, soutiennent-ils avec le milieu géographique, singulièrement avec le milieu physique ? ». Il distingue la Nation de l'Etat. La première, selon l'expression de Renan est « une âme, un principe spirituel ». Elle repose sur « un trésor commun de traditions, de souvenirs douloureux ou glorieux, la volonté de le sauvegarder et de l'enrichir » ; l'Etat est autre chose. C'est une personne juridique disposant d'organes d'exécution et de coercition ; En principe, il trouve la justification de son activité dans l'intérêt général de la communauté, dans son besoin de paix, de sécurité, de justice » (Max. Sorre, 1948, 92). Il ne coïncide pas forcément avec une nation mais peut résulter de l'action d'une dynastie, d'une personne ou d'un groupe qui assure la pérennité d'une bureaucratie, d'un appareil d'Etat.

La nation n'est pas en soi un concept limité à un territoire dit national, mais existe au-delà dans la diaspora, dans les communautés lointaines où les individus veulent conserver leur identité d'origine qui les distingue de ce qui les entoure. Par contre, l'Etat a une assise territoriale en même temps qu'un fragment d'humanité, selon Ratzel (1903). Celui-ci met au premier plan l'influence du sol et de l'étendue sur l'Etat et sa population. Mais la continuité territoriale n'est pas nécessaire, un Etat pouvant s'étendre à des territoires éloignés séparés dans l'espace ou par la mer (archipel par exemple).

L'Etat et la Nation ont été clairement associés en dépassant le cadre territorial étatique défini par des « frontières », pour invoquer l'identité nationale à partir de l'exemple de la nation française qui « repose sur une communauté de sentiments, certes, mais aussi sur une connexion intérieure ». Ces identités sont issues du milieu même

À» (J. Ancel, 1936, 103). Ce géographe distingue les nations du XIXe siècle À« nées de la Renaissance romantique, fille elle-même de la Révolution française; Cadres naturels et liaisons physiques, passé historique, en particulier la langue, et, par-dessus tout, genres de vie complémentaires, tout cela se combine avec variété et lenteur, avec complexité et liberté. Car la terre ou l'esprit peuvent favoriser des constructions politiques : ils ne les imposent jamais À» (J. Ancel, 1936, 104). Ce sont la France, l'Allemagne, l'Italie. Jacques Ancel se réfère ensuite aux nations du XXe siècle, les dernières venues en Europe : les nations balkaniques qui sont nées de la coagulation de genres de vie et de territoires différents grâce à la langue, issue de renaissances littéraires, instrument essentiel de leur indépendance, propagée à partir d'Etats-noyaux qui ont étendu progressivement leur territoire ou cherchent encore à le faire.

Dans un monde de plus en plus caractérisé par la circulation des hommes, des marchandises, des capitaux, des idées et toutes sortes de mouvements, le concept d'« iconographie » (système de symboles) a été proposé par Jean Gottmann pour expliquer le cloisonnement du monde en unités politiques plus ou moins stables résistant au mouvement : « Pour fixer les hommes à l'espace qu'ils occupent, pour leur donner le sentiment des liens qui unissent la nation et le territoire, il est indispensable de faire entrer la géographie régionale dans l'iconographie. C'est ainsi que l'iconographie devient en géographie un moyen de résistance au mouvement, un facteur de stabilisation politique » (J. Gottmann, 1952, 221). Il voit dans ce qu'il appelle les « Etats nationaux modernes » « le type le plus net, le plus parfait de ces compartiments, témoignant d'une évolution qui semble arriver à maturité ». C'est donc à ses yeux la forme la plus achevée de l'espace géographique différencié en vertu du « principe fondamental de la différenciation spatiale » qui aurait « une valeur tout aussi universelle que l'habitat humain » (J. Gottmann, 1952, 5-6). C'est la géopolitique d'Yves Lacoste et de la revue Hérodote qui a placé la notion d'Etat-nation au centre de son approche privilégiant les relations entre pouvoirs et territoires. « L'Etat-nation peut être considérée comme un type d'Etat dont la majeure partie de la population relève d'une seule et même nation ». Sa population apporte son soutien à l'Etat, quelque puisse être le régime, dès lors qu'il y a conflit avec d'autres Etats » (Y. Lacoste, 1995, 588-589) Il se différencie de l'Empire qui était pluriethnique ou multinational, mais il peut comprendre en son sein des minorités ethniques qui jouissent de droits culturels et politiques, reconnus ou revendiqués. Pour la plupart des géographes, l'Etat-nation serait née en Europe au XIXe siècle soit à partir d'un Etat fort et centralisé « qui forge la nation » dans le temps long sur le territoire qu'il contrôle (cas français), soit à partir d'une nation caractérisée par une langue et une culture communes qui « forge l'Etat » sur son territoire préexistant (cas allemand). Mais cette simplification à partir de ces deux modèles, la France et l'Allemagne, est trompeuse, car « les Européens ont inventé un si grand nombre d'Etats-nations qu'ils rendent peu crédibles l'utilisation et la diffusion d'un modèle dont ils auraient la paternité » (S. Kahn, 2014, 243). Le Luxembourg, la Suisse, la Bosnie, la Macédoine, la Belgique, l'Estonie; ne correspondent à aucun de ces deux modèles mais ne sont pas moins considérés comme des Etats-nations membres de l'Union Européenne ou associés à elle. Par delà cette diversité, le point commun est l'attachement à un territoire considéré comme national.

L'Etat territorial est devenu après la Seconde Guerre mondiale la structure politique majeure d'encadrement des populations, de cloisonnement du monde. « L'Etat moderne impose donc comme forme géographique d'organisation politique et militaire, reposant sur une base territoriale » (O. Dollfus, 1990, 366). La multiplication du nombre des Etats dans la seconde moitié du XXe siècle est due au démantèlement des empires coloniaux des puissances occidentales et à celui de l'URSS. S'il existe dans le monde un peu moins de 200 Etats territoriaux de tailles extrêmement inégales, ils ne sont pas tous pour autant des Etats-nations, mais tendent à le devenir. L'Etat-nation territorialisée apparaît comme un idéal, une norme que la plupart des peuples voudraient atteindre, ils ne l'ont pas construit (O. Dollfus, 1995).

Dans le vaste espace eurasiatique, où divers types d'empires multi-ethniques et de cités-Etats dominaient avant l'intervention des impérialismes coloniaux occidentaux, des Etats territoriaux précoloniaux ont préfiguré les Etats-nations créés après la colonisation au moment des indépendances. Les « Etats agraires » de type indien (Birmanie, Thaïlande, Cambodge), exerçaient un contrôle décroissant du centre aux périphéries, avec des frontières de type zonal. Cet Etat-mandala [efn_note]Ce modèle se réfère aux doctrines hindouistes ou bouddhistes ou à une combinaison des deux. L'univers de forme circulaire avait une structure aréolaire en zones concentriques autour du mont Meru, la capitale étant conçue à l'image même de cet univers. Le Funan, le Champa, Java (Majapahit), Angkor (jusqu'au Xe siècle) se référaient à la représentation brahmanique, Angkor tardif, Pagan, Sukhothai, Ayuthaya, à la représentation bouddhique. Le centre, le palais royal et la cour, la capitale, qui pouvait se déplacer à l'intérieur de cette aire centrale, définissait l'Etat-mandala (M. Bruneau, 2006, 48-50)[efn_note] ne se définissait pas par son primauté, par ses frontières, mal délimitées et fluctuantes, mais par la puissance, la grandeur et le rayonnement de son centre. Au contraire, l'« Etat agraire » de type chinois (Chine, Viêt Nam, Corée, Japon) était un modèle de type hiérarchique avec une

autorité centrale forte et une stratification sociale clairement définie, une culture dominante en expansion. Il visait la constitution d'un espace intérieur quadrillé tendant à l'homogénéisation avec des frontières linéaires. Les Etats asiatiques actuels sont issus de ces Etats anciens, mais après une politique de formes et de modernisation se confrontant à des modèles européens ; Etats-nations, même en Thaïlande pourtant le seul Etat ayant échappé à la colonisation. On peut donc dire que ces Etats-nations asiatiques, même s'ils sont issus plus ou moins directement d'Etats précoloniaux ou précapitalistes, ont été, pendant la période coloniale et après les indépendances, influencés par des modèles européens à travers leurs courants nationalistes. L'ordre étatique postcolonial dans l'Asie ; entre Inde et Chine ; est fondamentalement différent de celui qui existait avant l'intervention de l'impérialisme occidental. Il a depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale fait preuve d'une relativement grande stabilité (M. Bruneau, 2014, 259-263).

Par contre, au Moyen-Orient et dans les Balkans, la fin des empires multi-ethniques ; est traduite par une grande instabilité et un ordre étatique souvent remis en cause jusqu'à la période actuelle. Les empires multi-ethniques ont disparu au profit d'Etats-nations issus de leur démembrement. La Turquie issue de la révolution jeune turque de 1908 et 1913, prolongée par l'Etat kemaliste (1920-1950), a connu une forme extrêmement violente d'homogénéisation ethno-nationale, ayant éliminé ou assimilé ses minorités ethniques, à l'exception des Kurdes qui, partagés entre quatre pays voisins, aspirent depuis 1920 à créer leur propre Etat-nation. La plupart des pays arabes, à l'exception de l'Egypte, n'ont pas encore réussi à se doter des structures sociopolitiques et territoriales durables d'un véritable Etat-nation. (Irak, Syrie, Jordanie, Palestine, Libye, par exemple), de même les Etats balkaniques issus de la dissolution de la fédération yougoslave.

Le passage de l'empire à l'Etat-nation a été beaucoup moins douloureux en Iran qu'en Turquie, parce que l'extension de l'Empire perse ; était conduite de longue date et recentrée sur le plateau iranien dès les Safavides (1501-1722) ; ces derniers avaient déjà mené une centralisation et un renforcement de la cohésion socio-culturelle autour du chiisme au XVI^e siècle, poursuivie par les Qadjars (1787-1925) jusqu'au début du XX^e siècle. L'Iran a toujours privilégié, dans la longue durée, une logique de domination religieuse (mazdéenne puis chiite) et culturelle (langue et littérature persane), au dessus des diverses identités ethnolinguistiques périphériques, reconnues en tant que telles en positions subordonnées. Il existe une bonne articulation entre la majorité persanophone et la forte minorité azérie turcophone, bien intégrée dans l'appareil d'Etat et très présente dans les deux capitales les plus riches (Tabriz et Téhéran). Les Azéris iraniens participent donc pleinement au centre de cet empire devenu Etat-nation (M. Bruneau, 2014, 256-258).

La suprématie de l'Etat-nation a été de plus en plus, au cours des dernières décennies, remise en cause par la « mondialisation » de l'économie et la multiplication des réseaux de toutes sortes (financiers, entrepreneuriaux, diasporiques, confessionnels). On assiste aujourd'hui de plus en plus à une fragmentation des nations. Dans les pays industriels comme dans ceux en développement, on observe la montée des régionalismes, des demandes d'autonomie, voire d'indépendance. Le « nationalisme régional » s'affirme de plus en plus, par exemple en Europe, les régions riches telles que la Catalogne, l'Ecosse, la Flandre belge ou la Padanie italienne ne voulant plus manifester leur solidarité vis-à-vis des régions les plus pauvres de l'Etat-nation auquel elles appartiennent. L'accroissement des échanges internationaux et des mobilités dans le cadre d'une mondialisation capitaliste et libérale aggrave les inégalités territoriales. Le XXI^e siècle voit donc se multiplier les conflits post-nationaux qui peuvent déboucher pas nécessairement sur une sécession mais sur une fédéralisation ou une forte décentralisation, remettant en cause l'exigence de cohésion territoriale propre à l'Etat-nation (L. Davezies, 2015). A l'opposé de cette fragmentation des Etats-nations, des institutions économiques et parfois politiques supranationales ou transnationales, regroupant plusieurs Etats-nations, dont la plus avancée est l'Union Européenne, constituent une autre forme de post-nationalisme. La construction européenne ; abolit ni les souverainetés nationales ni les territoires nationaux. Elle les mutualise et étend à un territoire européen, différent des territoires nationaux, qui est un territoire politique pour bon nombre de citoyens (S. Kahn, 2014). Cependant l'Etat-nation demeure jusqu'à maintenant un échelon indispensable de régulation et de gouvernance dans l'organisation politique planétaire des peuples et des diverses communautés humaines. A ce titre, il est un objet d'étude essentiel de la géographie.

Bibliographie

Références bibliographiques

- Ancel J., 1936, Géopolitique, Paris : Librairie Delagrave, 120 p.
- Bruneau M., 2006, L'Asie d'entre Inde et Chine : logiques territoriales des Etats, Paris : Belin, 317 p.
- Bruneau M., 2014, « Les Etats-nations de l'espace eurasiatique issus d'empires, de cités-Etats, d'Etats-mandala : que doivent-ils au modèle européen occidental ? », l'Espace Géographique, 43 (3), p. 251-264.
- Brunhes J., Vallaux C., 1921, La Géographie de l'Histoire, Paris : Librairie Félix Alcan, 716 p.
- Davezies L., 2015, Le nouvel Âge territorial : le grand malaise des nations, La République des idées, Paris : le Seuil, 105 p.
- Dollfus O., 1990, Le système Monde dans Mondes Nouveaux R. Brunet, O. Dollfus, Géographie Universelle R. Brunet (dir.), Paris : Belin-RECLUS, p. 274-533.
- Dollfus O., 2000, La nouvelle carte du monde, Que sais-je ?, Paris : PUF, 125 p.
- Febvre L., 1922 (rééd. 1972), La Terre et l'évolution humaine, Paris : Albin Michel, 444 p.
- Gottmann J. 1952, La politique des Etats et leur géographie, Paris : Armand Colin, 228 p.
- Kahn S., 2014, « L'Etat-nation comme mythe territorial de la construction européenne », l'Espace Géographique, 43 (3), p. 240-250.
- Lacoste Y., 1995, Dictionnaire de géopolitique, Paris : Flammarion, 1699 p.
- Ratzel F., 1903, Politische Geographie, 2e éd., Munich : Oldenbourg.
- Sorre Max., 1948, Les fondements de la géographie humaine, tome II Les fondements techniques, Paris : Armand Colin, 608 p.
- Vidal de la Blache P., 1908, Tableau de la géographie de la France, dans E. Lavis, Histoire de France, Paris : Librairie Hachette, 395 p.
- Vidal de la Blache P., Camena D'Almeida P., 1903, l'Asie, l'Océanie, l'Afrique, Paris : Librairie Armand Colin, 499 p.